

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie
Vu les articles 124 et 193-3° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2026*

Délibération n°2972/2026/FIN Domaine : Finances

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/03/2026
délibère sur :

Article 1:

Suite à la procédure en liquidation judiciaire de la société HYDROPTION, le conseil d'administration, suite à l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2026, approuve l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 326 381 euros.

Article 2:

Le tableau récapitulatif des admissions en non-valeur relatives à la société HYDROPTION est annexé à la présente délibération.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité



UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE
Le Premier Vice-Président
en charge des projets stratégiques
et des moyens
Jean-Noël CASTORIO

ADMISSION EN NON VALEUR

Pour vote du Conseil d'Administration

COMPOSANTE BUDGETAIRE	MONTANT D'ORIGINE	RESTE A RECOUVRER	DÉBITEUR	OBSERVATIONS DILIGENCES OPÉRÉES
900 4911 (Dépréciation pour compte de tiers)	326 381	326 381	Société HYDROPTION	Faillite de l'entreprise : Hydroption était un fournisseur et agrégateur d'électricité verte. Dépôt de bilan en 2021.

Au Havre, le 13 mars 2026

Le Président

Pedro LAGES DOS SANTOS